

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est- absent :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

154-24

D'adopter l'ordre du jour du 3 juin 2024 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant, le point numéro 11 étant toutefois traité au début de la séance.

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mai 2024 et du procès-verbal de correction daté du 29 mai 2024;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de mai 2024;
6. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses;
7. Adoption de règlements :
  - 7.1 Numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements;
  - 7.2 Numéro 896-24 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité,
  - 7.3 Numéro 897-24 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 21 565 000 \$ à 22 900 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur,
8. Adoption de modifications au règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles industriels;
9. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire – Règlement numéro 890-24 décrétant un emprunt et des dépenses de 930 500 \$ portant sur la participation financière municipale dans l'entente relative à des travaux municipaux du Quartier Faubourg;

10. Demandes de dérogations mineures
  - 10.1 Numéro 354 : Demande de dérogations mineures numéro 354 : Lot 2 641 575, 278, rue des Érables - Installation d'une quatrième enseigne, qui est installée sur une façade latérale d'un bâtiment principal, en étant trop basse sur le mur et en outrepassant les dimensions en taille ainsi qu'en superficie,
  - 10.2 Numéro 355 : Lot 2 642 294, 112, rue Des Ormeaux - Installation d'une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée,
  - 10.3 Numéro 356 : Lot 2 641 971, 2, rue des Orchidées - Construction d'un garage détaché, avec une hauteur excédant 3 mètres, situé à une distance de 1,25 mètre de la limite latérale de terrain,
  - 10.4 Numéro 357 : Lot 6 510 106, 104, rue Madeleine - Construction d'un garage détaché, avec une hauteur excédant 3 mètres, situé à une distance d'un mètre de la limite latérale de terrain,
  - 10.5 Numéro 358 : Lot 2 641 591, 323, rue des Érables - Construction d'un garage détaché, avec une hauteur excédant 3 mètres, situé à une distance de 1,15 mètre de la limite latérale de terrain,
  - 10.6 Numéro 359 : Lot 2 642 253, 106 à 106-1, rue Marquette - Ajout d'un logement intégré nécessitant l'attribution d'une nouvelle adresse civique numérique à l'intérieur d'une résidence bifamiliale isolée,
  - 10.7 Numéro 360 : Lot 2 642 253, 106 à 106-1, rue Marquette - Ajout d'un logement intégré nécessitant l'attribution d'une nouvelle adresse civique numérique à l'intérieur d'une résidence bifamiliale isolée;
11. Adoption du second projet de résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 6 : Construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain;
12. Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-17 : Lot 2 641 308, 1142 à 1144, rue Bellevue - Installation d'une enseigne d'une enseigne murale pour annoncer une entreprise commerciale;
13. Autorisation de signature d'un acte de servitude avec 9043-2378 Québec inc. – Lot 4 347 154 (Rue du Pont);
14. Cession de rang hypothécaire concernant le contrat de vente des lots 6 472 167 et 6 472 168 à 9448-8921 Québec inc. (Immeubles Granroy)
15. Engagement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de gestion des actifs en eau;
16. Adjudication d'un contrat de construction visant les travaux de prolongement du parc industriel, phase III;
17. Adjudication d'un contrat de services professionnels visant la surveillance permanente des travaux de prolongement du parc industriel, phase III;
18. Octroi d'un mandat de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux;
19. Participation au programme des radars photo mobiles du ministère des Transports;
20. Travaux de reconfiguration de l'intersection de la rue des Érables et du stationnement de l'École du Bac;
21. Coalition de l'Est pour un nouveau lien routier interrives;
22. Approbation d'un emprunt temporaire pour le projet d'acquisition d'immeubles industriels;
23. Points divers;
24. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
25. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence d'une quarantaine de personnes, plusieurs questions sont adressées au conseil.

Un citoyen souhaite avoir des informations concernant les enjeux d'infrastructures et de circulation découlant du projet de PPCMOI au 106, rue Champlain

Un citoyen souhaite obtenir des précisions sur les ajustements apportés au projet de PPCMOI du 106, rue Champlain.

**Point n° 4**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mai 2024 et du procès-verbal de correction daté du 29 mai 2024**

155-24

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance du mois ordinaire du mois de mai 2024 et du procès-verbal de correction daté du 29 mai 2024 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2024**

156-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2024 totalisant 278 883,42 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose, les états comparatifs des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024 de l'exercice courant par rapport à l'exercice antérieur ainsi que des revenus et dépenses de l'exercice courant par rapport au budget prévu.

**Point n° 7**

**7.1**

**Adoption du Règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 859-23 le 27 février 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin de prendre en compte l'évolution des enjeux, du périmètre d'urbanisation et des particularités de son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité en profite pour également réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce qui est nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 441-11-2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 avril 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 avril 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation de ce règlement fut tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 fut adopté à la séance du 6 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisqu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue aux termes de la période prévue par la Loi s'étant terminée le 22 mai dernier;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

157-24

D'adopter le règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)**

**7.2**

**Adoption du règlement numéro 896-24 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

158-24

D'adopter le règlement numéro 896-24 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)**

**7.3**

**Adoption du règlement numéro 897-24 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 21 565 000 \$ à 22 900 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

159-24

D'adopter le règlement numéro 897-24 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 21 565 000 \$ à 22 900 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)**

**Point n° 8**

**Adoption de modifications au règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles industriels**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 888-24 a été adopté le 8 avril 2024;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier ce règlement afin de préciser le montant de la dépense autorisée ainsi que d'y ajouter les annexes justificatives transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**160-24**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

De modifier le règlement 888-24 afin de remplacer l'article 2 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq millions neuf cent trente-cinq mille dollars (5 935 000 \$) aux fins du présent règlement. Les annexes A et B présentent respectivement la promesse d'achat de l'immeuble visé ainsi que le rapport d'évaluation de celui-ci.

Le conseil est autorisé à dépenser le montant afférent aux taxes applicables ainsi qu'aux les frais de financement de l'acquisition et de l'emprunt en affectant l'excédent accumulé affecté – fonds vente de terrains industriels. »

De modifier le règlement 888-24 afin d'y ajouter les documents suivants :

Les annexes A et B, soit la promesse d'achat des lots 6 472 185, 6 472 189 et 6 472 173 et le rapport d'évaluation de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 9**

**Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire – Règlement numéro 890-24 décrétant un emprunt et des dépenses de 930 500 \$ portant sur la participation financière municipale dans l'entente relative à des travaux municipaux du Quartier Faubourg**

---

Le certificat au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 890-24 décrétant un emprunt et des dépenses de 930 500 \$ portant sur la participation financière municipale dans l'entente relative à des travaux municipaux du Quartier Faubourg est déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le nombre de signatures requis pour ce règlement n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

**Point n° 10**

**10.1**

**Demande de dérogations mineures numéro 354 : Lot 2 641 575, 278, rue des Érables - Installation d'une quatrième enseigne, qui est installée sur une façade latérale d'un bâtiment principal, en étant trop basse sur le mur et en outrepassant les dimensions en taille ainsi qu'en superficie**

---

**ATTENDU QUE** le 21 mai 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures visant à permettre l'installation d'une quatrième enseigne sur un bâtiment principal commercial en zone résidentielle, faisant en sorte que le nombre d'enseignes sur ce bâtiment pour cette zone, l'emplacement de cette quatrième enseigne sur le bâtiment et ses dimensions en taille et en superficie ne répondent pas aux critères exigés par la réglementation en urbanisme en vigueur;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre l'installation enseigne murale sur un bâtiment commercial en zone résidentielle, qui a les spécifications suivantes :

- Est en ajout en tant que quatrième enseigne à celles qui sont présentes sur un mur du bâtiment, alors qu'un maximum d'une seule enseigne est permis sur un mur d'un bâtiment commercial en zone résidentielle, conformément au troisième paragraphe de l'article 9.5.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;
- Est située sur la façade latérale gauche d'un bâtiment principal commercial, alors que l'installation d'une enseigne sur mur n'est permise que sur la façade avant d'un bâtiment principal, conformément au troisième paragraphe de l'article 9.5.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;
- A sur mur couvrant, une superficie de 3,31 mètres carrés, portant le total de la surface d'enseigne à 10 mètres carrés en zone RC-6, malgré la limite maximale de 1,5 mètre carré pour les enseignes en zone résidentielle, conformément au troisième paragraphe de l'article 9.5.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;
- A sur mur, ayant une saillie de 8 centimètres, à 1,12 mètre du sol, alors que l'installation d'une enseigne avec une saillie supérieure à 5 centimètres doit être placée à une hauteur minimale de 2,5 mètres du sol, conformément au troisième paragraphe de l'article 9.2.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*; et,
- A une hauteur de 1,83 mètre pour un commerce ayant une superficie inférieure à 750 mètres carrés, alors qu'une enseigne murale pour un commerce ayant une superficie au sol inférieure à 750 mètres carrés doit avoir une hauteur maximale de 80 centimètres, conformément au sixième paragraphe de l'article 9.2.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de résolution numéro 44-24;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

161-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 354, conditionnellement au retrait d'une enseigne murale installée sur le bâtiment principal, le tout tel que détaillé dans le plan projet d'Aline Bouchard daté du 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**10.2**

**Demande de dérogation mineure numéro 355: Lot 2 642 294, 112, rue Des Ormeaux - Installation d'une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée**

**ATTENDU QUE** le 21 mai 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une clôture en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée,

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre l'installation d'une clôture en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée, alors qu'aucune clôture ne peut être installée en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée, conformément au premier paragraphe de l'article 7.5.6 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** la demande ne respecte pas tous les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 45-24;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

162-24

De refuser la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 355, le tout tel que détaillé dans le plan d'implantation de Vincent Veilleux Lessard daté de mai 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**10.3**

**Demande de dérogation mineure numéro 356 : Lot 2 641 971, 2, rue des Orchidées - Construction d'un garage détaché, avec une hauteur excédant 3 mètres, situé à une distance de 1,25 mètre de la limite latérale de terrain**

**ATTENDU QUE** le 21 mai 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un garage détaché dont les dimensions projetées font en sorte que son emplacement vis-à-vis de la distance de la ligne latérale ne répond pas aux normes exigées en cette matière par le Règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre l'agrandissement d'un garage détaché, avec une hauteur totale de 4 mètres, à une distance de 1,25 mètre minimalement de la ligne latérale de terrain, alors qu'un garage détaché ayant une hauteur supérieure à 3 mètres ne peut se situer à moins de 2 mètres de la ligne latérale de terrain, conformément au troisième paragraphe de l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 46-24;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

163-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 356, le tout tel que détaillé dans le plan de construction de Steve Bédard daté de mai 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### 10.4

**Demande de dérogation mineure numéro 357 : Lot 6 510 106, 104, rue Madeleine - Construction d'un garage détaché, avec une hauteur excédant 3 mètres, situé à une distance d'un mètre de la limite latérale de terrain**

**ATTENDU QUE** le 21 mai 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un garage détaché dont les dimensions projetées font en sorte que son emplacement vis-à-vis distance de la ligne latérale ne répond pas aux normes exigées en cette matière par le Règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre la construction d'un garage détaché, avec une hauteur totale de 5,08 mètres, à une distance minimale d'un mètre de la ligne latérale de terrain, alors qu'un garage détaché ayant une hauteur supérieure à trois mètres ne peut se situer à moins de deux mètres de la ligne latérale de terrain, conformément au troisième paragraphe de l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** la demande ne respecte pas tous les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 47-24;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

164-24

D'accepter la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 357, le tout tel que détaillé dans le plan de construction de Louis-Philippe Robitaille, daté de mai 2024, à la condition que la marge de recul latérale applicable au garage soit de 1,5 mètre.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### 10.5

**Demande de dérogation mineure numéro 358 : Lot 2 641 591, 323, rue des Érables - Construction d'un garage détaché, avec une hauteur excédant 3 mètres, situé à une distance de 1,15 mètre de la limite latérale de terrain**

**ATTENDU QUE** le 21 mai 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un garage détaché dont les dimensions projetées font en sorte que son emplacement vis-à-vis distance de la ligne latérale ne répond pas aux normes exigées en cette matière par le Règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre la construction d'un garage détaché, avec une hauteur totale de 3,73 mètres, à une distance de 1,15 mètre minimalement de la ligne latérale de terrain, alors qu'un garage détaché ayant une hauteur supérieure à trois mètres ne peut se situer à moins de deux mètres de la ligne latérale de terrain, conformément au troisième paragraphe de l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 48-24;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

165-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 358, le tout tel que détaillé dans le plan projet d'implantation de Maxime Garon daté du 14 mai 2024 minute 61 et du plan projet de construction de Jacques Olivier daté du 16 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**10.6**

**Demande de dérogations mineures numéro 359 : Lot 2 642 253, 106 à 106-1, rue Marquette - Ajout d'un logement intégré nécessitant l'attribution d'une nouvelle adresse civique numérique à l'intérieur d'une résidence bifamiliale isolée**

**ATTENDU QUE** le 21 mai 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures visant à permettre l'aménagement d'un logement intégré dans une habitation bifamiliale, et, de surcroît, l'attribution pour ce futur logement d'un numéro civique numérique, contrevenant pour chacun de ces aspects aux normes prescrites par le règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre l'aménagement d'un logement intégré dans une habitation bifamiliale, alors que l'aménagement d'un logement intégré n'est pas permis autrement qu'à l'intérieur d'une résidence unifamiliale, conformément à l'article 3.2 du *Règlement de zonage # 859-23*, et qui plus est, l'ajout d'une troisième adresse civique numérique sur la propriété pour accueillir un troisième logement, alors qu'un seul numéro civique est permis par bâtiment et qu'un suffixe alphabétique peut toutefois être utilisé pour un logement intégré, conformément au neuvième paragraphe de l'article 3.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de résolution numéro 49-24;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

166-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 359, le tout tel que détaillé dans le plan d'aménagement et de construction de Renaud Labonté daté d'avril 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

Monsieur Renaud Labonté a déclaré son intérêt sur l'item 10.6 et s'est retiré de son siège durant les délibérations et la décision à ce sujet.

## 10.7

### **Demande de dérogation mineure numéro 360 : Lot 2 640 615, 585, rue des Hirondelles - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée à l'intérieur de la marge de recul avant maximale**

---

**ATTENDU QUE** le 21 mai 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'intérieur de la marge de recul avant maximale ne répondant pas ainsi à la norme exigée en cette matière du Règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** la nature et les effets de la dérogation mineure demandée visent à permettre à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à 17,65 mètres de la ligne de rue avant, alors que la marge de recul avant maximale pour une résidence unifamiliale isolée dans la zone RC-4 est de 15 mètres, conformément à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 50-24;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

167-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 360, le tout tel que détaillé dans le plan d'aménagement et de construction de Stéphane Duval daté du 6 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 11**

### **Adoption du second projet de résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 6 : Construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain**

---

**ATTENDU** la demande de PPCMOI numéro 6 aux fins d'un projet de construction initialement de quatre résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier situé sur le lot 2 642 206, sis au 106, rue Champlain;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser la construction de résidences multifamiliales de *Classe D*, comprenant des unités de 6 et 8 logements, à l'intérieur de la zone H-13 alors que seuls les usages de résidences unifamiliales isolées et jumelées sont permis, le tout prévu à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser un aménagement de type *Ensemble immobilier* à l'intérieur de la zone résidentielle H-13, ce qui est actuellement interdit dans la zone résidentielle H-13, le tout prévu à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser que les marges de recul avant secondaires soient minimalement de 5,50 mètres à l'intérieur de la zone résidentielle H-13, alors que la marge de recul avant secondaire minimale à l'intérieure de la zone résidentielle H-13 est de 6 mètres, le tout prévue à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

**ATTENDU QUE** la volumétrie du bâtiment s'inscrit harmonieusement avec le tissu résidentiel environnant, contribuant à une intégration visuelle cohérente et fluide dans le quartier;

**ATTENDU QUE** la demande ne présente pas de risques pour la sécurité publique, la santé ou l'environnement et qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en répondant aux besoins actuels et futurs des citoyens en matière de logement;

**ATTENDU QUE** le choix du revêtement extérieur et la hauteur des bâtiments participent à créer une esthétique en accord avec le développement résidentiel existant, assurant ainsi une intégration harmonieuse dans le quartier, à l'exception des murs latéraux qui nécessitent un traitement rehaussé lorsqu'ils donnent sur une rue;

**ATTENDU QUE** le projet a été approuvé lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024 par la résolution numéro 137-24;

**ATTENDU QU'**une consultation publique s'est tenue le 21 mai 2024 en présence d'une cinquantaine de personnes;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens ont demandé la réduction du nombre de logements et de la circulation automobile engendrée par le projet;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens ont émis le souhait que la rue Champlain demeure une rue paisible et sécuritaire pour les enfants;

**ATTENDU QUE** la demande de PPCMOI numéro 6 a été modifiée pour limiter le nombre de logements à 26 en retirant un bâtiment de 6 logements et le remplaçant par un espace parc représentant 10% de la superficie de la propriété;

**ATTENDU QUE** l'espace parc sera cédé à la Municipalité en guise de la contribution exigée à l'article 18.3 du règlement de zonage numéro 859-23, la Municipalité privilégiant ainsi un don en terrain au lieu d'un versement en argent;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

168-24

D'adopter le second projet de résolution relativement à la demande de PPCMOI révisée présentée à la demande numéro 6 afin d'autoriser la construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain, sous conditions des points suivants :

- Aménager un espace de virage pour les résidents ayant des cases de stationnement en bordure des conteneurs à déchets;
- Aménager une seconde entrée charretière donnant accès au stationnement commun par la rue des Ormeaux;
- Limiter le nombre de logements à 26 pour l'ensemble du projet;
- Localiser les bâtiments en bordure de rue et garder les arbres matures à proximité du parc en fond de cour arrière, le tout, dans une optique de limiter les percées visuelles sur les propriétés voisines;
- Ajouter des éléments architecturaux sur une superficie minimum de 10 % de chacun des murs donnant directement sur une rue, à savoir l'ajout de matériaux nobles, de décrochés ou encore un jeu de fenestration;
- Exiger une garantie financière relativement à la réalisation de l'ensemble dans un délai de deux ans.

Le tout étant détaillé dans le plan projet d'implantation révisé de Stéphane Roy, daté du 3 juin 2024, et du plan de construction de Marjolex Inc., daté du 23 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-17 : Lot 2 641 308, 1142 à 1144, rue Bellevue - Installation d'une enseigne d'une enseigne murale pour annoncer une entreprise commerciale**

**ATTENDU QU'**une demande d'installation d'une enseigne murale permanente, pour signaler un local commercial, , présente le mot "Restaurant" en rouge et les mots "Le coin du passant" en blanc, avec des styles de calligraphie distincts;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 51-24;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

**169-24**

D'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2024-17 visant l'installation d'une enseigne murale pour annoncer une entreprise commerciale sise sur le lot 2 641 308, au 1142 à 1144, rue Bellevue, le tout étant détaillé dans le plan projet de Kathleen Daneau-Godbout daté du 7 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Autorisation de signature d'un acte de servitude avec 9043-2378 Québec inc. – Lot 4 347 154 (Rue du Pont)**

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution numéro 75-22 adoptée le 4 avril 2022, la Municipalité a autorisé une entente de principe avec Épicerie Centre-Matic pour l'établissement d'une servitude pour une conduite d'amenée d'eau brute sur deux terrains appartenant à Épicerie Centre Matic;

**ATTENDU QUE** l'un des terrains est propriété de l'entreprise 9043-2378 Québec inc., soit une entreprise apparentée à Épicerie Centre Matic;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**170-24**

De mandater l'étude l'Heureux, Lessard, Bolduc, notaires, afin de préparer un acte de servitude visant le lot 4 347 154 appartenant à 9043-2378 Québec inc. en faveur de la Municipalité concernant une conduite d'amenée d'eau brute;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte de servitude ainsi que tout document nécessaire à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Cession de rang hypothécaire concernant le contrat de vente des lots 6 472 167 et 6 472 168 à 9448-8921 Québec inc. (Immeubles Granroy)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a vendu à l'entreprise 9448-8921 Québec inc. les lots 6 472 167 et 6 472 168 du cadastre du Québec et qui sont situés au parc industriel suivant un acte de vente reçu devant Me Sophie Dion, notaire, et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 27 747 199;

**ATTENDU QU'**aux termes de l'acte de vente, 9448-8921 Québec inc. s'est engagé à compléter la construction des bâtiments et les aménagements substantiellement conformes dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente sur lesdits lots et de compléter la construction du bâtiment principal dans les 30 mois de la signature de l'acte de vente;

**ATTENDU QUE** l'acte de vente prévoit une clause résolutoire et pénale en faveur de la Municipalité afin de garantir la rétrocession desdits lots à la Municipalité si 9448-8921 Québec inc. fait défaut de respecter ses engagements, ainsi qu'un droit de premier refus pour acquérir l'immeuble si la construction précitée n'est pas complétée;

**ATTENDU QUE** 9448-8921 Québec inc. désire faire un emprunt hypothécaire afin de financer la construction de son immeuble et demande à la Municipalité la subordination de ses droits en faveur de son institution financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

171-24

D'accepter de signer une radiation du droit de résolution et du droit de premier refus créés aux termes de l'acte de vente en faveur de 9448-8921 Québec inc. en vertu d'un acte de vente reçu devant Me Sophie Dion, notaire et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 27 747 199, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une hypothèque de 2e rang sur les lots 6 472 167 et 6 472 168 garantissant le prix de rétrocession payable par 9448-8921 Québec Inc afin de respecter les droits de créancier hypothécaire de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis à cette cession de rang hypothécaire.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Engagement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de gestion des actifs en eau**

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**ATTENDU QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

**ATTENDU QUE** le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à fournir des services durables et de qualité, conformes au niveau de service convenu;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**ATTENDU QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

172-24

Que la Municipalité s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Adjudication d'un contrat pour des travaux dans le cadre des travaux de prolongement du parc industriel, phase III**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-24006 afin d'adjuger un contrat visant des travaux de construction à la phase III du parc industriel;

**ATTENDU** le rapport d'ouverture des soumissions du 22 mai 2024;

**ATTENDU** la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisations 2024-2025 de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

173-24

D'adjuger un contrat visant la réalisation de travaux de construction pour la phase III au parc industriel au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Constructions Edguy inc., au prix de 2 548 631,28 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 2 327 517,10 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Adjudication d'un contrat de services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de prolongement du parc industriel, phase III**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-24007 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de construction à la phase III du parc industriel;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été déposée à la Municipalité;

**ATTENDU** la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisations 2024-2025 de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

174-24

D'adjuger un contrat pour la fourniture de services professionnelles en ingénierie, pour la surveillance des travaux de construction de la phase III du parc industriel à la firme Génie + au prix de 173 324,81 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 158 287,50 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Octroi de mandat de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit débiter des travaux de construction de la phase III du parc industriel et que des services de contrôle qualitatif des matériaux sont requis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait une demande de prix auprès de laboratoires pour effectuer ce mandat;

**ATTENDU** la proposition de services professionnels soumise par la firme Englobe Corp. en date du 9 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

175-24

D'octroyer le mandat de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux de la Phase III du parc industriel à Englobe Corp. au coût de 107 081,34 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la proposition de services professionnels datée du 9 mai 2024;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 97 982,92 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Participation au programme des radars photo du ministère des Transports**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris certaines mesures afin de sensibiliser les usagers de la route à la sécurité routière telles que baisser la vitesse autorisée dans certains secteurs de son territoire et mettre en place un tableau mobile d'affichage de la vitesse de conduite qui génère des données démontrant les excès de vitesse;

**ATTENDU QUE** ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduites et que des plaintes sur la vitesse sur nos routes sont véhiculées à la Municipalité malgré les efforts effectués par les policiers de la Sûreté du Québec par des patrouilles sur nos routes;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a mis en place des projets pilotes de coopération municipale dans certaines municipalités du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radar photo sur le réseau routier;

**ATTENDU QUE** le rapport annuel d'évaluation entourant l'usage de ces radars-photos recommande d'élargir l'utilisation des cinémomètres dans d'autres régions, MRC et municipalités du Québec considérant que ces appareils ont des impacts-bénéfice sur la sécurité routière des endroits contrôlés;

**ATTENDU QUE** le déploiement d'un radar photo portatif de façon ponctuel par le ministère sur certains axes routiers de Saint-Lambert-de-Lauzon aurait un impact significatif sur la sécurité routière auprès des usagers de la route;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

176-24

De demander au ministère des Transports d'ajouter le nom de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à la liste des municipalités de la région Chaudière-Appalaches où le ministère déploie des radars photo et de déployer cet équipement plus particulièrement sur les axes routiers suivants : rue du Pont, rue Bellevue et rue des Érables.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Travaux de reconfiguration de l'intersection de la rue des Érables et de l'entrée de l'École du Bac**

**ATTENDU QUE** la sécurité des marcheurs aux abords de l'École du Bac a fait l'objet de nombreuses discussions et interventions dans les dernières années;

**ATTENDU QUE** le comité de la sécurité publique recommande à la municipalité de procéder au réaménagement de l'intersection de la rue des Érables et de l'entrée de l'École du Bac, face à la rue Roy;

**ATTENDU QUE** ces travaux nécessiteront un certain réaménagement du stationnement de l'École

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite que le Centre de service scolaire des Navigateurs participe à ces travaux sous la responsabilité de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

177-24

D'autoriser la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue des Érables et de l'entrée de l'école du Bac afin de la déplacer face à la rue Roy et d'aménager le terre-plein à l'emplacement de l'actuelle entrée.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 30 000 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

De demander au Centre de services scolaire des Navigateurs de participer à la réalisation de ces travaux et d'effectuer le réaménagement nécessaire de son stationnement.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Coalition de l'Est pour un nouveau lien routier interrives**

**ATTENDU** la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive Nord et la rive Sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

**ATTENDU** que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

**ATTENDU** que plusieurs municipalités de la région Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

**ATTENDU** que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

**ATTENDU** qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurant afin de favoriser le développement économique et touristique;

**ATTENDU** que l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

**ATTENDU** l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

**ATTENDU** le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgences afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

**ATTENDU** qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif et sur le territoire;

**ATTENDU** que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

178-24

De demander au gouvernement du Québec de :

- Soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier Interrives à l'est du Québec;
- Transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement de la région et aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

## Point n° 22

### **Approbation d'un emprunt temporaire pour le projet d'acquisition d'immeubles industriels**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le 8 avril 2024 le règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles industriels;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite maintenir un flux de trésorerie positif en attendant le financement à long terme de ces acquisitions ;

**ATTENDU QUE** dans un tel contexte, l'emprunt temporaire est un outil de saine gestion financière pour la Municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

179-24

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Chaudière;

D'autoriser le maire et de directeur général à signer le contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

## Point n° 23

### **Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

## Point n° 24

### **Deuxième période de questions**

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal.

Une citoyenne s'adresse au conseil municipal concernant le déroulement des séances.

Un citoyen demande quels seront les aménagements aux limites du terrain du Quartier Faubourg.

Un citoyen intervient concernant les boisés restants dans le cadre du projet de construction du Quartier Faubourg. Il énonce également des craintes concernant l'épandage dans le secteur du quartier en bordure du projet ainsi qu'une demande réglementaire concernant l'empiètement des arbres sur les propriétés agricoles.

Un citoyen adresse diverses demandes de précisions concernant le projet de PPCMOI au 106 rue Champlain.

Un citoyen demande si la Municipalité a une politique environnementale, notamment concernant la marche au ralenti des véhicules municipaux.

Un citoyen souhaite avoir des précisions concernant le projet de réaménagement de l'intersection de la rue Roy et de l'entrée de l'École du Bac.

**Point n° 25**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyé par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**182-24**

À 19 h 57 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire